Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-2025113-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme HERPE Stéphanie, Mme FAUBOURG Luzia, M RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. LUHERNE Xavier, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LINO François à Mme CONAN Marylène, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe à Mme LE GARNEC Françoise

Excusé(s) : Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, M. CROCHU Alexandre

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

2025/113 – INTERCOMMUNALITE / Rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération relatif au transfert de compétence « eaux pluviales urbaines »

Madame le Maire présente le point.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».
Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il vous est proposé :

- **De valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2025
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

« GEPU »
GESTION des EAUX PLUVIALES URBAINES

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Rapport

14 Novembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

Rappel des principes financiers généraux liés aux transferts de compétence

1/ Un transfert s'appuie avant tout sur la définition précise d'un **périmètre** (physique, technique, géographique…)

2/ L'objectif visé est la **neutralité financière** au moment du transfert

3/ La CLECT propose les modalités de définition de cette neutralité. Les préconisations méthodologiques du CGCT ne sont pas contraignantes.

4/ L'accord est proposé à la **validation** de toutes les communes concernées.

5/ Les **flux financiers** sont impactés sur les attributions de compensation, de façon définitive.

6/ Le calcul est **valable à un instant « t »**, indépendamment des choix de gestion qui peuvent intervenir par la suite.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Définition du périmètre spatial et technique de la compétence

1- Définition du périmètre spatial de la compétence

- Périmètre GEPU =
  - zones U et AU des PLU
  - zone couverte par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes.
  - ces 2 zones sont étendues d'une bande de 100 mètres pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques (tels que les fossés, réseaux, bassins, etc.) qui sont hydrauliquement liés à la zone urbaine

Nota : afin d'être au plus proche de la réalité, le PLU pris en référence pour chaque commune est le dernier PLU approuvé **ou** le dernier projet arrêté à la date du 14 novembre 2025 lorsqu'une révision est en cours.

Le détail correspondant à la zone GEPU de chaque commune au jour de la CLECT est annexé au présent rapport

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Définition du périmètre spatial et technique de la compétence

2. Définition du périmètre technique de la compétence :

« Ouvrages publics relevant du système de gestion des eaux pluviales urbaines »

- **Dispositifs d'engouffrement de la voirie :** Grille, avaloir, grille-avaloir, bouche d'égout, ou tout dispositif d'engouffrement

- **Ouvrages spécifiques de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert :** Fossé, noue de transfert et tout surcreusement surfacique assurant exclusivement le transport des eaux pluviales

- **Ouvrages assurant la collecte et le transfert des eaux pluviales urbaines :** conduite de collecte principale, boite de branchement, branchement, regard de visite et clapet anti-retour

- **Ouvrages de tamponnement (enterrés et à ciel ouvert) monofonctionnels:** Rétentions enterrées monofonctionnelles et rétentions aériennes monofonctionnelles

- **Ouvrages de pré-traitement :** Ouvrages de dépollution tels que les décanteurs et séparateurs à hydrocarbures, Fosse de décantation des accessoires de voirie avant rejet au réseau principal

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Rappel des modalités d'exercice de la compétence

Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune via convention GMVa/commune
Vannes : exercice partiel de la compétence par GMVa via convention GMVa/commune

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet Technique_ fonctionnement/entretien

- Contenu des actions d'entretien et d'exploitation fixé = définition des objectifs attendus pour exercer la compétence à l'échelle de la commune
- Objectif : Obligation de résultat de l'action publique et non obligation de moyens afin de sécuriser juridiquement les 2 collectivités. Un protocole sous forme de guide général à l'échelle de GMVa viendra préciser les pratiques attendues au regard de cet objectif. Délai : dans les 12 mois suivant la signature de la convention

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet financier _ fonctionnement/entretien :

- Montant de la convention pour la première année = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant minimum de la convention = montant indiqué lors de la présente CLECT
- Montant révisable à la hausse uniquement selon:
  - Formule de révision définie selon les évolutions « classiques » (indices salaires, service…)
  - Evolution du périmètre spatial et technique réalisée après l'arrêt de la CLECT
- Pas de demande de gestion analytique mais demande d'intervention dans une logique de gestion préventive

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Rappel des modalités d'exercice de la compétence

Rappel des modalités d'exercice validées : Poursuite des interventions initiées depuis 2020

Toutes les communes : exercice de la compétence par la commune via convention GMVa/commune
Vannes : exercice partiel de la compétence par GMVa via convention GMVa/commune

Principes structurants intégrés aux conventions _ Volet financier _ investissement:

- Maintien du principe de remboursement par GMVa des factures d'investissement liées à la compétence GEPU

NB : Les travaux concernés devront faire l'objet d'une validation préalable de GMVa afin de s'assurer de l'application des principes de Gestion intégrée des eaux pluviales

Principes structurants intégrés aux conventions _ Durée

- Durée initiale de la convention : 5 ans
- Période renouvelable par application du souhait politique de lier la durée de la convention tant que l'exercice de la compétence voirie est du ressort de la commune

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / fonctionnement

Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges de fonctionnement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges de fonctionnement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :

(Base de l'évaluation : retour d'expérience sur la ville de Vannes depuis 2020 et informations schéma directeur)

- Cout de fonctionnement (hors avaloirs) évalué à : 769 391 €/an
- Cout de fonctionnement associé aux avaloirs : 111 995 €/an

Charges annuelles globales de fonctionnement = 881 386 €/an

2. Critères appliqués afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU) de la commune considérée}}{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU) de GMVa}} \times 769\,391\ €$$

$$B = \frac{\text{(surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU – surface routes nationales, dép. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée*}}{\text{647 m2/avaloir}} \times 8{,}575€\ \text{HT /avaloir}$$

Charges annuelles de fonctionnement de la commune = A+B

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / fonctionnement

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avaloirs estimés	Fonctionnement EP hors avaloirs	Cout ajout fonctionnement avaloirs	Proposition CLECT fonctionnement : Cumul fonctionnement EP + avaloirs
ARRADON	3,19%	418	24 510 €	3 583 €	28 094 €
ARZON	4,37%	564	33 608 €	4 839 €	38 447 €
BADEN	3,33%	525	25 630 €	4 502 €	30 131 €
BRANDIVY	0,44%	50	3 423 €	425 €	3 849 €
COLPO	1,16%	161	8 935 €	1 379 €	10 314 €
ELVEN	3,09%	343	23 800 €	2 942 €	26 742 €
GRANDCHAMP	1,98%	198	15 214 €	1 695 €	16 909 €
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	5 596 €	728 €	6 324 €
ILE-D ARZ	0,42%	59	3 204 €	503 €	3 707 €
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	7 430 €	1 104 €	8 535 €
LARMOR-BADEN	0,77%	109	5 928 €	939 €	6 867 €
LE BONO	1,32%	197	10 127 €	1 687 €	11 814 €
LE HEZO	0,62%	85	4 803 €	729 €	5 532 €
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	9 573 €	1 205 €	10 778 €
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	7 096 €	926 €	8 022 €
LOCQUELTAS	1,00%	104	7 681 €	890 €	8 571 €
MEUCON	1,05%	128	8 107 €	1 096 €	9 202 €
MONTERBLANC	1,52%	165	11 662 €	1 415 €	13 077 €
PLAUDREN	0,60%	70	4 604 €	601 €	5 205 €
PLESCOP	2,55%	260	19 638 €	2 230 €	21 867 €
PLOEREN	3,85%	528	29 652 €	4 526 €	34 178 €
PLOUGOUMELEN	1,65%	176	12 709 €	1 505 €	14 214 €
SAINT-ARMEL	0,66%	98	5 066 €	839 €	5 905 €
SAINT-AVE	6,31%	923	48 540 €	7 917 €	56 457 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	3,27%	422	25 190 €	3 616 €	28 806 €
SAINT-NOLFF	1,91%	179	14 690 €	1 535 €	16 225 €
SARZEAU	9,89%	1447	76 070 €	12 412 €	88 482 €
SENE	4,58%	823	35 237 €	7 060 €	42 297 €
SULNIAC	1,41%	157	10 829 €	1 345 €	12 174 €
SURZUR	2,30%	302	17 696 €	2 586 €	20 282 €
THEIX-NOYALO	5,43%	737	41 773 €	6 316 €	48 089 €
TREDION	0,46%	67	3 540 €	570 €	4 111 €
TREFFLEAN	1,02%	141	7 829 €	1 207 €	9 036 €
VANNES	25,99%	3165	200 000 €	27 143 €	227 143 €
TOTAL			769 391 €	111 995 €	**881 386 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / investissement

Méthode appliquée pour fixer le montant et la répartition des charges d'investissement entre les communes

1. Evaluation du cout global annuel des charges d'investissement à l'échelle du périmètre GEPU de GMVa :
   (Base de l'évaluation : retour d'expérience depuis 2020 et informations issues du schéma directeur)

- Charge moyenne annuelle d'investissement constatée sur 2022, 2023 et 2024 : 2 150 934 €/an
- Charge de renouvellement évaluée pour les avaloirs : : 244 887 €/an (750 €/unité _ amortissement: 40 ans)

Charges annuelles globales d'investissement = 2 395 821 €/an

2. Critère appliqué afin de répartir le cout de chaque commune selon la formule suivante :

$$A = \frac{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU) de la commune considérée}}{\text{(Surface imperméable zone GEPU + surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU) de GMVa}} \times 2\,159\,934\ €$$

$$B = \frac{\text{(surface imperméable \textbf{publique} zone GEPU – surface routes nationales, dep. et zone portuaire gérée par le département) de la commune considérée}}{647\ m2} \times 18€75\ HT\ /avaloir$$

Charges annuelles d'investissement de la commune = A + B

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

GEPU : Evaluation des charges transférées par commune / investissement

COMMUNE	Répartition en %	Nombre d'avaloirs estimés	Investissement hors avaloirs	coût ajout investissement avaloirs	Proposition CLECT investissement : Cumul investissement + avaloirs
ARRADON	3,19%	418	68 521,92 €	7 835,12 €	**76 357,04 €**
ARZON	4,37%	564	93 956,11 €	10 580,05 €	**104 536,16 €**
BADEN	3,33%	525	71 651,10 €	9 843,48 €	**81 494,58 €**
BRANDIVY	0,44%	50	9 570,67 €	930,18 €	**10 500,85 €**
COLPO	1,16%	161	24 978,86 €	3 015,99 €	**27 994,85 €**
ELVEN	3,09%	343	66 535,78 €	6 432,10 €	**72 967,88 €**
GRANDCHAMP	1,98%	198	42 531,94 €	3 706,29 €	**46 238,22 €**
ILE-AUX-MOINES	0,73%	85	15 643,69 €	1 592,75 €	**17 236,44 €**
ILE-D ARZ	0,42%	59	8 956,35 €	1 100,57 €	**10 056,93 €**
LA TRINITE SURZUR	0,97%	129	20 772,63 €	2 414,32 €	**23 186,95 €**
LARMOR-BADEN	0,77%	109	16 573,24 €	2 052,95 €	**18 626,19 €**
LE BONO	1,32%	197	28 310,75 €	3 689,10 €	**31 999,84 €**
LE HEZO	0,62%	85	13 428,65 €	1 593,02 €	**15 021,68 €**
LE TOUR DU PARC	1,24%	141	26 761,49 €	2 634,87 €	**29 396,36 €**
LOCMARIA-GRANDCHAMP	0,92%	108	19 839,13 €	2 023,73 €	**21 862,87 €**
LOCQUELTAS	1,00%	104	21 473,45 €	1 945,26 €	**23 418,72 €**
MEUCON	1,05%	128	22 663,30 €	2 395,92 €	**25 059,23 €**
MONTERBLANC	1,52%	165	32 602,84 €	3 094,36 €	**35 697,20 €**
PLAUDREN	0,60%	70	12 870,54 €	1 314,42 €	**14 184,96 €**
PLESCOP	2,55%	260	54 899,69 €	4 875,57 €	**59 775,26 €**
PLOEREN	3,85%	528	82 896,25 €	9 897,35 €	**92 793,60 €**
PLOUGOUMELEN	1,65%	176	35 529,32 €	3 291,15 €	**38 820,47 €**
SAINT-ARMEL	0,66%	98	14 163,23 €	1 834,44 €	**15 997,67 €**
SAINT-AVE	6,31%	923	135 700,27 €	17 310,93 €	**153 011,20 €**
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	3,27%	422	70 422,55 €	7 906,94 €	**78 329,49 €**
SAINT-NOLFF	1,91%	179	41 067,38 €	3 356,66 €	**44 424,04 €**
SARZEAU	9,89%	1447	212 664,43 €	27 139,36 €	**239 803,79 €**
SENE	4,58%	823	98 509,07 €	15 438,39 €	**113 947,46 €**
SULNIAC	1,41%	157	30 274,86 €	2 941,21 €	**33 216,06 €**
SURZUR	2,30%	302	49 472,42 €	5 654,44 €	**55 126,86 €**
THEIX-NOYALO	5,43%	737	116 780,66 €	13 810,60 €	**130 591,27 €**
TREDION	0,46%	67	9 897,06 €	1 247,13 €	**11 144,19 €**
TREFFLEAN	1,02%	141	21 887,89 €	2 638,21 €	**24 526,10 €**
VANNES	25,99%	3165	559 126,46 €	59 350,52 €	**618 476,98 €**
TOTAL			2 150 934,00 €	244 887,40 €	**2 395 821,40 €**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« GEPU »
GESTION des EAUX PLUVIALES URBAINES

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Lors de la séance du 14 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé le rapport relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-20251113-DE